

## Position de la CES sur le plan d'action 2021-2027 pour l'éducation numérique

Adoptée par le Comité exécutif à la réunion du 28-29 Octobre 2020

Le 30 septembre 2020, la Commission européenne a publié sa nouvelle communication intitulée « *Plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027 — Réinitialiser l'éducation et la formation à l'ère du numérique »*. La position suivante est une réponse de la Confédération européenne des syndicats (CES) à l'initiative de la Commission européenne.

La transition numérique vers une économie à faibles émissions de carbone va modifier les emplois et en créer de nouveaux. Des **emplois de qualité**, **des salaires et des conditions de travail équitables sont** les conditions préalables à une transition juste vers une numérisation équitable pour une croissance, une productivité et une innovation durables et à long terme. La **formation aux compétences numériques et l'apprentissage tout au long de la vie ne sont que des outils** pour atteindre ces objectifs. L'enseignement et la formation professionnels des apprenants de tous âges jouent un rôle essentiel en contribuant à une transition digitale et verte équitable et à la progression de la carrière et des salaires. Par conséquent, le soutien à la formation des adultes — en ligne et hors ligne — est un bénéfice important pour l'individu, l'employeur, l'ensemble de l'économie et la société dans son ensemble. Les formations devraient garantir l'emploi et la Commission européenne devrait prendre des mesures pour garantir que ces emplois soient des emplois de **qualité et équitables**, et qu'ils soient **rémunérés de manière adéquate**, et que les travailleurs reçoivent un soutien efficace dans une transition juste et leur part du dividende numérique.

Le plan d'action 2021-27 pour l'éducation numérique doit apporter des **solutions réalistes** aux millions d'apprenants, de travailleurs et de chômeurs qui ont été confrontés à une transition numérique soudaine des écoles d'EFP, des apprentissages et des lieux de travail. En ce qui concerne la numérisation et la décarbonisation des industries, les syndicats exigent que les États membres de l'UE ainsi que les entreprises définissent des **stratégies efficaces de requalification et de perfectionnement des compétences** pour soutenir les travailleurs et les chômeurs grâce à une offre de compétences de qualité et inclusive, qui soit disponible pour les travailleurs de toute situation contractuelle dans tous les secteurs industriels et les entreprises de différentes tailles et qui garantisse des emplois de qualité. C'est pourquoi nous regrettons que le plan d'action pour l'éducation numérique n'apporte aucune solution et aucune action efficace pour soutenir la numérisation dans le secteur de l'EFP, pour les adultes et les salariés. Nous rappelons que la difficulté globale pour les adultes ayant un manque ou un faible niveau de compétences de base, y compris numériques, est le manque de confiance en soi pour investir leurs ressources dans la formation et retourner dans une forme d'éducation formelle. Par conséquent, les formations

sur les compétences numériques doivent être adaptées aux besoins des adultes et assurer un équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

La requalification et le perfectionnement des compétences pour une transition équitable du marché du travail grâce à la numérisation, et l'obtention d'aptitudes et de compétences numériques pour l'emploi, ne relèvent pas uniquement de la responsabilité individuelle des apprenants, des demandeurs d'emploi et des travailleurs, mais aussi de la responsabilité sociale et économique. Des stratégies efficaces en matière de compétences et de numérisation au niveau national et au niveau de l'entreprise devraient aider les travailleurs à bénéficier d'une formation pertinente et de qualité. Les employeurs doivent prendre leurs responsabilités pour requalifier et améliorer les compétences des travailleurs, en particulier dans le cadre des emplois en cours de numérisation. Ceci est soutenu par l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur la numérisation récemment signé entre la CES, BusinessEurope, le CEEP et SMEunited afin de soutenir la transformation numérique réussie de l'économie européenne et de gérer ses effets sur le marché du travail, le monde du travail et la société en général. Cet accord stipule clairement : « Lorsqu'un employeur demande à un travailleur de participer à une formation liée à l'emploi qui est directement liée à la transformation numérique de l'entreprise, la formation est payée par l'employeur ou conformément à la convention collective ou à la pratique nationale. Cette formation peut être dispensée en interne ou en externe et a lieu à un moment approprié et convenu à la fois pour l'employeur et le travailleur, et si possible pendant les heures de travail. Si la formation a lieu en dehors du temps de travail, une compensation appropriée doit être prévue ». Cet accord doit être pris en considération dans la définition du plan d'action 2021-27 pour l'éducation numérique. La formation des travailleurs en matière d'aptitudes et de compétences numériques devrait être reconnue et certifiée, conduisant à une qualification complète afin de garantir des emplois de qualité et de meilleures perspectives de carrière.

Nous soulignons que les **aptitudes et compétences numériques** sont importantes pour les apprenants de tous âges, les apprentis et les employés au sein des dispositions de perfectionnement et de reconversion ; il s'agit de qualifications et de compétences à la fois sociales et liées au marché du travail. Le plan d'action 2021-27 pour l'éducation numérique devrait permettre à chacun d'améliorer ses compétences numériques de base pour gérer la vie quotidienne et comprendre la cybersécurité, la communication numérique, la sécurité des données, les dangers de la désinformation, et d'autre part, d'être requalifié et perfectionné pour la transformation numérique du marché du travail en fonction des développements technologiques et des compétences informatiques nécessaires.

Nous nous félicitons que la Commission européenne reconnaisse également que, pendant la pandémie de COVID-19, les États membres n'étaient pas prêts pour la transition en ligne en fournissant des formations, des outils et un accès Internet aux apprenants de l'EFP de tout âge, ainsi qu'aux enseignants et aux formateurs, alors que les discussions politiques se concentraient sur la numérisation de l'EFP et de l'éducation des adultes depuis des décennies. Les taux d'abandon dans les écoles d'EFP, qui sont encore considérées dans de nombreux pays comme des établissements de la deuxième chance, ont été jugés comme étant parmi les plus élevés. Nous demandons à la Commission européenne de commencer à mener une recherche au niveau européen sur l'impact réel de la crise de COVID-19 sur les secteurs de l'EFP et de l'éducation des adultes, en accordant une attention particulière

à l'offre de compétences numériques dans la formation des employés, et de développer des stratégies politiques efficaces pour faire face à son impact.

Comme les compétences numériques sont des compétences de base, le plan d'action pour l'éducation numérique devrait contribuer à la mise en œuvre des conclusions 1 essentielles du Conseil afin de garantir que les personnes « avec peu de compétences », peu qualifiées et au chômage recoivent un soutien efficace en matière d'aptitudes et de compétences numériques pour améliorer leur vie et augmenter leurs chances sur le marché du travail. Les services publics de l'emploi et les autres prestataires d'EFP et d'éducation et de formation des adultes devraient renforcer l'offre de qualifications et de compétences numériques d'un point de vue social et professionnel et veiller à ce que leurs formations soient de haute qualité. Nous nous félicitons donc que l'initiative suggère des mesures visant à garantir que 70 % des adultes âgés de 16 à 74 ans possèdent, au moins. des compétences numériques de base d'ici 2025. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de déterminer quels groupes d'adultes ont un besoin urgent de compétences numériques et de prévoir quels secteurs et groupes d'adultes et de travailleurs auront besoin d'une requalification et d'un perfectionnement en matière de compétences numériques. Nous demandons que l'on veille à assurer l'orientation et le conseil dans l'éducation et la formation disponibles pour les apprenants de tous âges, afin d'être informé sur la manière d'accéder aux formations en compétences numériques pour le développement de la carrière.

Les stratégies européennes et nationales en matière de compétences numériques réforment les systèmes d'EFP et d'apprentissage des adultes et ont un impact important sur les chômeurs et les travailleurs. C'est pourquoi un dialogue social efficace avec les syndicats, le respect et l'application des droits du travail, ainsi que l'information et la consultation des travailleurs sur le développement des compétences numériques dans l'EFP, l'apprentissage des adultes, la formation des travailleurs et l'apprentissage sont fondamentaux. Nous regrettons que la communication de la Commission ne mentionne pas l'implication des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des stratégies en matière de compétences numériques. Nous demandons que les partenaires sociaux européens et sectoriels concernés soient impliqués dans les actions prévues par la Commission européenne, par exemple dans le dialogue stratégique avec les États membres en vue d'élaborer une recommandation du Conseil sur l'éducation numérique (2022), dans la mise en place du cadre européen pour le contenu de l'éducation numérique et dans la création du centre européen d'éducation numérique.

Le plan d'action 2021-27 pour l'éducation numérique devrait imposer aux États membres de l'UE de garantir le droit pour tous les Européens à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité et inclusifs sur les aptitudes et compétences numériques, conformément au premier principe du socle européen des droits sociaux. Nous nous félicitons que la Commission européenne envisage de développer davantage l'égalité d'accès aux outils numériques, à l'Internet et au développement des compétences et des aptitudes numériques, en particulier pour les femmes dans les compétences STEM et pour les professions informatiques. Nous soutenons le fait que le plan d'action 2021-27 pour l'éducation numérique mette l'accent sur

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Recommandation du Conseil sur les parcours de perfectionnement : Nouvelles opportunités pour les adultes (2016) et la recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur marché du travail (2016)

l'égalité d'accès à l'apprentissage numérique pour tous, y compris les **apprenants défavorisés**. Les centres de formation peuvent également réduire l'inégalité numérique en facilitant l'accès aux équipements et aux ressources numériques. Le Plan d'action 2021-2027 pour l'éducation numérique doit garantir que des actions efficaces sont prises pour réduire les inégalités socio-économiques croissantes en matière d'accès à la formation numérique, aux outils numériques et à l'Internet. Tirant les leçons de la précédente crise économique et financière, nous soulignons qu'il est plus important que jamais de garantir l'**égalité et l'inclusion au sein de l'EFP et dans l'ensemble de la société,** car le fossé social, qui est causé par le chômage et l'inégalité d'accès aux outils numériques dans la formation et qui se traduit par des taux élevés d'abandon de l'EFP initiale, de l'apprentissage et de la formation des adultes, s'aggrave.

Nous demandons à la Commission européenne de prendre en considération les droits d'auteur et la propriété des ressources, mais aussi la qualité et la pertinence des cours en ligne de courte durée dans sa prochaine étude de faisabilité sur la création d'une **plateforme européenne d'échange de matériels et de cours numériques**. Comme nous l'avons souligné dans notre document de position <u>sur les micro-certificats</u>, nous craignons que les cours de courte durée ne remplacent les cours menant à des qualifications complètes. Par conséquent, la plateforme européenne pour les cours en ligne devrait clairement identifier qui a validé et assuré la qualité des cours en ligne et si ces cours peuvent être reconnus. En outre, les utilisateurs devraient pouvoir déterminer si ces cours peuvent être ajoutés ou faire partie des qualifications complètes. Il est également important que les utilisateurs sachent quelle est la valeur des formations fournissant des micro-certificats pour le marché du travail et comment les formations sont évaluées.

Il est essentiel de garantir un **budget public durable** pour obtenir et maintenir des outils numériques pour l'EFP et l'apprentissage et pour protéger l'autonomie des écoles d'EFP de la dépendance aux entreprises numériques. Les écoles d'EFP et leur personnel doivent bénéficier d'un soutien et d'un accès à la formation aux compétences numériques. Nous nous félicitons que la Commission européenne envisage d'utiliser le **semestre européen** comme outil de suivi de la mise en œuvre du plan d'action pour l'éducation numérique 2021-27. Nous demandons que dans le cadre de ce processus et en utilisant le fonds du plan de relance, la Commission européenne motive les États membres à investir dans la numérisation équitable de l'EFP tout en gardant à l'esprit que l'apprentissage en personne dans les écoles d'EFP et l'apprentissage ont un rôle essentiel dans l'obtention de **compétences sociales et le travail en équipe**.

Nous nous félicitons que davantage de fonds européens soient alloués pour soutenir l'offre de compétences dans le cadre du **plan de relance**, et nous demandons que davantage de fonds européens, en particulier le FSE+ et les **fonds structurels et d'investissement européens** soutiennent les formations aux compétences numériques dans le cadre de l'EFP et de l'éducation des adultes. La gouvernance des fonds européens au niveau national devrait être renforcée avec la participation des partenaires sociaux afin de garantir une meilleure allocation des fonds pour qu'ils atteignent ceux qui en ont besoin.

Nous demandons à la Commission européenne de ne pas limiter la portée du développement du Cadre européen des compétences numériques et du Certificat européen de compétences numériques (CECN) aux compétences informatiques de haut

niveau. Nous rappelons que le cadre des compétences clés (2018)<sup>2</sup> s'applique également à la formation des adultes et la définition de la compétence numérique doit être prise en considération dans le cadre de stratégies numériques nationales globales visant à aider les individus à améliorer leurs aptitudes et compétences numériques, non seulement sur le marché du travail mais aussi pour les aider dans la vie de tous les jours. Afin d'assurer le lien entre l'éducation numérique et l'éducation à la citoyenneté, il est nécessaire de renforcer la coopération entre les stratégies d'éducation et de numérisation.

Nous nous félicitons de l'attention accrue que la Commission porte à l'apprentissage dans les secteurs numériques en relation avec l'offre de compétences numériques. Afin d'élargir l'offre de compétences numériques dans l'apprentissage dans tous les secteurs industriels et pas seulement dans le secteur numérique, nous demandons la pleine mise en œuvre du <u>Cadre européen pour un apprentissage de qualité et efficace</u> dans le cadre de politiques nationales efficaces en matière d'EFP et de politiques d'entreprise élaborées par un dialogue social efficace afin de garantir que les apprentis ne soient pas exploités comme une main-d'œuvre bon marché. Plus important encore, les apprentis doivent être considérés comme ayant le double statut d'apprenant et de travailleur au sein des entreprises. Ainsi, les conventions collectives et les droits du travail doivent être respectés en ce qui concerne les dispositions relatives à l'apprentissage aux niveaux sectoriel et de l'entreprise.

Puisque le plan d'action 2021-27 pour l'éducation numérique est lié au Green Deal, nous rappelons à la Commission européenne que le renforcement de la numérisation dans l'éducation et la formation doit aller de pair avec l'encouragement des gouvernements à prendre des mesures efficaces pour réduire le gaspillage numérique. Rappelant la résolution de la CES sur la numérisation : « vers un travail numérique équitable » nous rappelons que « les technologies TIC génèrent des quantités astronomiques de déchets qui sont nuisibles pour l'environnement et la santé publique. Cela est particulièrement inquiétant lorsque ces déchets sont exportés par des moyens informels vers des pays pauvres où la population locale est directement exposée aux matériaux toxiques. La CES demande donc que le déploiement des technologies numériques s'accompagne d'un ensemble de réglementations et de normes, qui contribueront à garantir la durabilité — sociale, économique et environnementale — des chaînes de valeur des TIC. L'UE doit également veiller à ce que son action en matière de numérisation s'inscrive dans le cadre des objectifs de ses politiques en matière de climat, d'énergie et d'environnement. Assurer la durabilité de l'économie numérique ne doit pas être considéré comme un obstacle à son déploiement, mais comme une condition préalable à sa viabilité économique à long terme ».

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> RECOMMANDATION DU CONSEIL du 22 mai 2018 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie <a href="https://eur-lex-europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018H0604%2801%29">https://eur-lex-europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018H0604%2801%29</a>